



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P233_2021

Date : 16/07/2021

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Ecole de musique – Remboursement des usagers lié aux restrictions sanitaires

Exposé

Depuis le premier confinement 2020 lié à la crise sanitaire, le fonctionnement de l'école de musique a été impacté et notamment sur le déroulement des cours.

La situation peut être résumée dans le tableau ci-après :

	1^{er} confinement (mars à juin)	Rentrée	2^e et 3^e confinements (nov. / déc. & avril / mai)	Couvre-feu à 20h (enfants seulement)	Couvre-feu à 18h (enfants seulement)
Éveil	Envoi de ressources		Envoi de ressources	Cours normaux	Cours normaux
Formation musicale	Échanges mail avec élèves		Échanges mail et visio-cours pour les grands	Cours normaux ou raccourcis	Réorganisation des plannings, quelques visios
Pratiques collectives	Envoi de ressources pour quelques disciplines	Présentiel pour tous les élèves pendant 5 semaines	Envoi de ressources pour quelques disciplines lors du 2 ^e confinement	Cours très perturbés pour certaines disciplines comportant des adultes	Pratiques en majorité suspendues
Instruments	« Visio-cours »		Visio-cours, sauf 3 ^e cycle (9 élèves)	Cours normaux en grande partie	Cours très perturbés sauf samedi et en partie mercredi

Les confinements ainsi que les mesures de couvre-feu ont donc entraîné l'arrêt de certaines activités, et perturbé les autres, que ce soit d'un point de vue organisationnel ou pédagogique. Le service aux usagers n'a donc pas pu être assuré de façon optimale, sereine et satisfaisante.

Le Groupe de Travail « Culture & École de musique » du Service Commun du Pôle de proximité des Pieux réuni le 26 janvier, a proposé un remboursement de tous les élèves pour l'année scolaire en cours, en appliquant un pourcentage de 30 % de réduction sur leur inscription (hors frais de dossier). Le tableau ci-après résume l'impact de cette proposition :

Recettes avant remboursements (sans compter les frais de dossier)	Total des remboursements	Recettes après remboursements (sans compter les frais de dossier)
49 689,20€	14 906,76 €	34 782,44€

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Vu la délibération 2019-04-026 du Conseil municipal des Pieux concernant les tarifs des cours et de l'auditorium de l'école de musique des Pieux en date du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Territoire du Service commun du Pôle de proximité des Pieux du 10 mai 2021,

Décide

- **D'autoriser** le remboursement de tous les élèves inscrits à l'école de musique des Pieux pour l'année scolaire 2020-2021, en appliquant un pourcentage de 30 % de réduction sur leur inscription (hors frais de dossier) ;
- **De préciser** que ce remboursement sera inscrit au Budget Annexe services communs, en dépense au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour les inscriptions

payées en 2020, et en réduction de titres de recettes au chapitre 70 (produits des services) pour les inscriptions payées en 2021 ;

- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE